

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/67
4 décembre 2006

(06-5813)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication du Belize

La communication ci-après, datée du 29 novembre 2006 et adressée par la délégation du Belize à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Par une communication distribuée sous couvert du document de l'OMC WT/DS27/65/Rev.1 du 29 novembre 2006, les États Membres ont été informés du fait que le gouvernement équatorien avait indiqué que sa correspondance initiale du 16 novembre 2006 était remplacée par sa communication du 28 novembre 2006. Par sa communication du 28 novembre, l'Équateur demande l'ouverture de consultations au titre de l'article XXII du GATT avec les Communautés européennes (CE), ce qui ouvre la voie à la participation de tierces parties.

Il ressort du contenu de la demande d'ouverture de consultations présentée par l'Équateur que celui-ci conteste pour l'essentiel le régime préférentiel dont bénéficient les États ACP exportateurs de bananes.

En tant que pays ACP exportateur de bananes ayant des intérêts commerciaux substantiels et spécifiques dans les bananes, y compris une forte dépendance à l'égard des CE qui représentent son seul marché pour ce produit, le gouvernement bélizien demande, au titre de l'article 4:11 du Mémoire d'accord, à participer en tant que tierce partie aux consultations demandées par l'Équateur avec les CE. Nous escomptons que vous voudrez bien nous autoriser à participer pleinement à ces consultations.

Le Belize réserve ses droits dans le cadre de toute procédure future qui pourrait être engagée au titre du Mémoire d'accord ou à tous droits dans le cadre de l'OMC.
